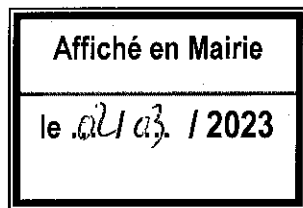


QUINCY-SOUS-SÉNART



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE de circulation et de stationnement Rue des Jasmins, rue des Lilas, rue Marcel Pagnol, rue de la Gare

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.

N° 19 / 2023

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de nettoyage de colonnes à verres par le **SIVOM**, domicilié route de Tremblay – 91480 VARENNES-JARCY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 31 mars 2023, suivant les besoins du chantier, le **SIVOM** est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser ses différents travaux de nettoyage.

ARTICLE 2 : Le vendredi 31 mars 2023 les voies mentionnées ci-dessous seront fermées ou retreintes, des déviations seront mises en place au moyen d'une signalisation installée à la diligence de l'entreprise. Les automobilistes se conformeront aux directives éventuelles du responsable de chantier. Ces dispositions s'appliqueront de **05h30 à 15h00**.

- **Rue des Jasmins ;**
- **Rue des Lilas ;**
- **Rue Marcel Pagnol ;**
- **Rue de la Gare**

ARTICLE 3 : Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale, CDC Habitat, M. le Président du S.I.V.O.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quincy-sous-Sénart, le 28 février 2023.

Le Maire,

Christophe GARNIER